n° 2026/088

VILLE DE
LANNEMEZAN
Balcon des Pyrénées

Arrêté du Maire

Délégations d'attributions à une Conseillère Municipale Déléguée
ANIMATION - COMMUNICATION
Malika MARKIEWICH

Le Maire,

Vu les résultats du scrutin du 15 mars 2026 portant renouvellement des conseils municipaux,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,
Considérant que la bonne gestion des affaires communales nécessite l'octroi à certains Conseillers Municipaux Délégués d'une délégation d'attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation d'attributions est donnée sous ma responsabilité, à Mme Malika MARKIEWICH, Conseillère Municipale Déléguée, dans les domaines suivants :

- Actions d'animation
- Animation de la vie des quartiers
- Communication institutionnelle
- Animation du plan global de communication

ARTICLE 2 : En mon absence, délégation de signature est donnée à Mme Malika MARKIEWICH dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté et un exemplaire sera adressé à Mme la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre.

Fait à LANNEMEZAN, le 17 avril 2026
Le Maire,
Laurent LAGES

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

Affiché le 20 AVR. 2026